

RUE DU MOULIN VICTOR et RUE DE LA COMMANDERIE (VILLE DIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

VU la demande par laquelle **COMMUNE BEAUPREAU-EN-MAUGES** demeurant **rue robert Schuman CS 10063-BEAUPREAU 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES** représentée par **Monsieur Régis LEBRUN** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public,

CONSIDÉRANT que des travaux de **réhabilitation et d'extension de l'école Françoise Dolto** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **26/08/2026 au 01/03/2028** **RUE DU MOULIN VICTOR et RUE DE LA COMMANDERIE**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 01/03/2028, la circulation des véhicules est interdite **RUE DU MOULIN VICTOR**, de la **RUE D'ANJOU** jusqu'à la **RUE DE LA COMMANDERIE**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et cyclistes qui se rendent à l'école Françoise Dolto depuis la rue d'Anjou.

ARTICLE 2

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 01/03/2028, un sens unique est institué **RUE DE LA COMMANDERIE**, de la **RUE DU GRAND LOGIS** jusqu'au parking.

ARTICLE 3

À compter du 26/08/2026 et jusqu'au 01/03/2028, un cheminement piéton sécurisé est aménagé **RUE DE LA COMMANDERIE** et **RUE DU MOULIN VICTOR** afin de permettre la circulation des piétons entre le parking temporaire et l'école.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **SAS BOISSEAU BATIMENT**.

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 19 août 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN



DIFFUSION:

- LA COMMUNE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
- BRANGEON
- HDV
- SAS BOISSEAU BATIMENT

ANNEXES:

PLAN

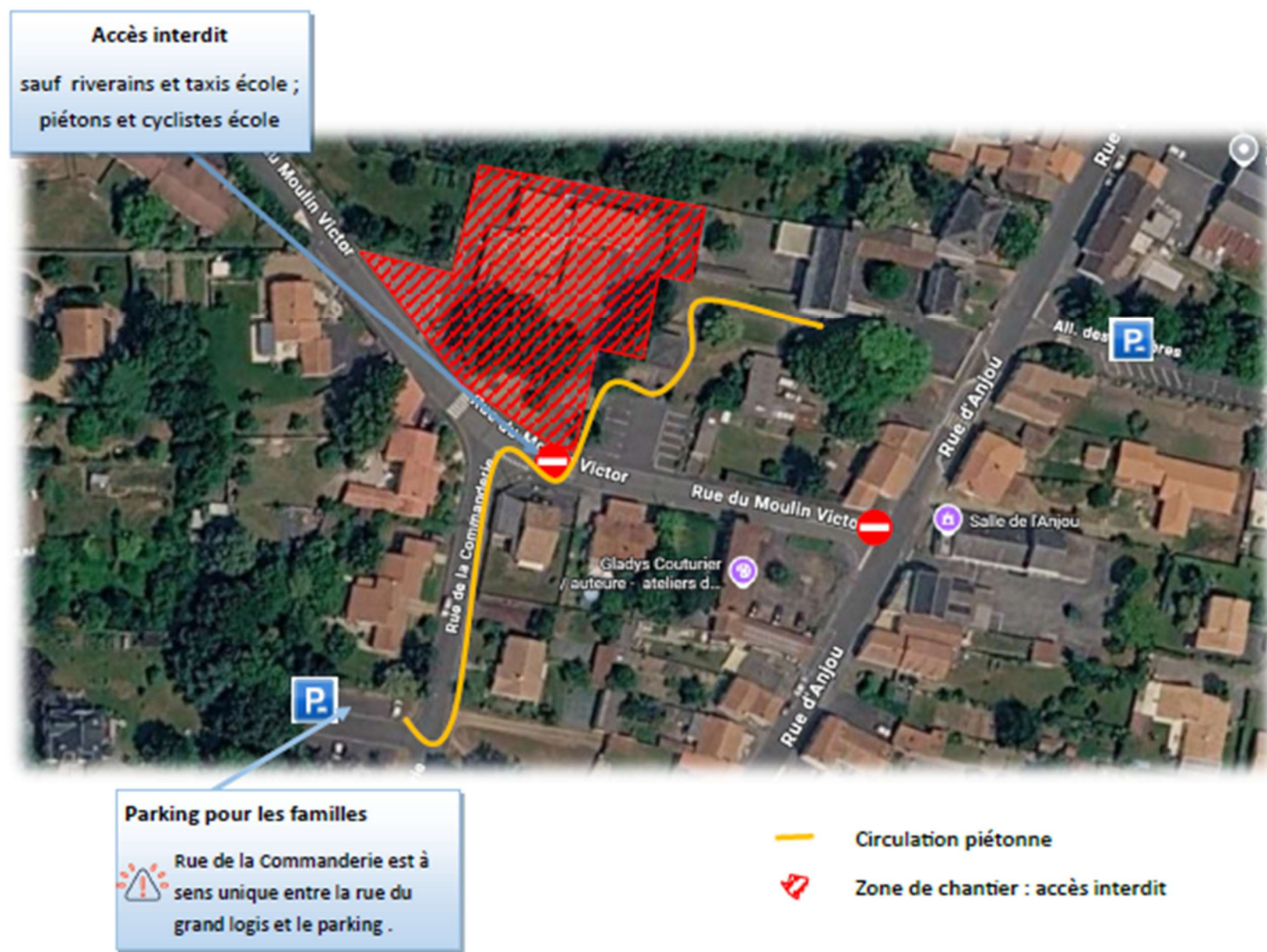
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

PLAN DE SITUATION – ARRETE DE VOIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES



PLAN DE SITUATION – ARRETE DE VOIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES



PLAN DE SITUATION – ARRETE DE VOIRIE BEAUPREAU-EN-MAUGES

 Emprise des travaux – Circulation alternée – Route de la Roche Thierry